

## Commune d'Incourt



Incourt, le 28 février 2020

### CONVOCATION

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu à la **salle du Conseil communal – rue de Brombais 2 à Incourt le 9 mars 2020 à 19h00.**

### SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - Budget 2020 - Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville - Prise d'acte.
2. Finances - Redevance sur la fourniture des sacs poubelles payants - Adaptation - Pour accord.
3. Finances - Convention de coopération relative à l'organisation d'une centrale d'achat dans le cadre du marché de contrôle et certification des installations électriques, de contrôle et certification des ascenseurs et engins de levage, entretien, fourniture et placement d'extincteurs - Décision.
4. Plan de Cohésion Sociale - Rapport financier 2019 - Approbation.
5. Enseignement - Plan de création de nouvelles places dans l'enseignement fondamental - Appel à projets 2020 - Pour approbation.
6. Environnement - Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers entre la commune d'Incourt et Caritas S.A - Pour approbation.
7. Administration générale - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2020.

## HUIS-CLOS

8. Administration générale - Acquisition stratégique d'une maison à Opprebais - Estimation du Comité d'acquisition - Offre d'achat.

Par ordonnance,


Le Directeur général, f.f.



S. BONSIR



Le Bourgmestre,



L. WALRY

**Art. L1122-17** du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement art.90 de la nouvelle Loi communale) :

*Le Conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'Assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre de membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.*